

## ARRETÉ DU MAIRE N° 2023.080

### AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC Hôtel-restaurant du Parc Chez Landy

#### **Le Maire de la commune de MACLAS,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu l'article R 116-2 3° du code de la voirie routière  
Vu l'arrêté n°341 du 26 juillet 2013 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département de la Loire et fixant les périmètres de protection  
Vu la demande du débitant de boisson « Hôtel restaurant du Parc – Chez Landy »  
Attendu que la vogue annuelle de la commune se déroule cette année du 8 au 10 septembre 2023 et qu'à cette occasion il est mis en place des terrasses sur la voie publique.*

### Arrête

#### **Article 1er**

Le débitant de boissons « Hôtel Restaurant du Parc – Chez Landy », sis place de l'Eglise, 42520 MACLAS, est autorisé à mettre en place une terrasse sur le trottoir devant son établissement, sans empiéter sur la voie publique, du 8 au 10 septembre 2023 inclus. Il se charge d'assurer la sécurité de ses clients occupants la dite terrasse et le nettoyage de cet espace utilisé pour son commerce.

#### **Article 2**

Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, comme le reste de l'année, l'établissement devra être fermé à 1h30.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PÉLUSSIN,
- Au Gérant de l'établissement.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Maclas, le 10 Juillet 2023

Le Maire, Hervé BLANC



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de l'affichage le 11/07/2023  
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai deux mois.*